

FLEXO

Société par actions simplifiée au capital de 10.147 euros
Siège social : 230 Route des Dolines- Centrium– 06560 Valbonne – Sophia Antipolis
882 013 279 RCS Grasse
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 31 JANVIER 2024

Le 31 janvier 2024,

à 16h30

La soussignée :

GROUPE COURTIN, société par actions simplifiée au capital de 1.582.745 euros, dont le siège social est sis 230 Route des Dolines- Centrium – 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 882 490 410, représentée par Monsieur Christophe Courtin, dûment habilité à l'effet des présentes,

agissant en qualité de président (le « **Président** » ou « **GROUPE COURTIN** »

de la Société, après avoir rappelé :

- (i) qu'en vertu de ses décisions en date du 20 novembre 2020, l'associé unique de la Société, a procédé à une délégation de compétence au profit du Président à l'effet d'émettre et d'attribuer 17.646 BSPCE au profit des salariés et dirigeants de la Société (la « **Décision de l'Associé Unique** ») et que dans ce cadre, l'associé unique a conféré au Président tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteraient de l'exercice des BSPCE, à concurrence du montant des actions ordinaires qui seraient effectivement souscrites par l'exercice des BSPCE et de modifier les statuts en conséquence ;
- (ii) qu'en vertu des décisions du Président en date du 20 novembre 2020, le Président a mis en œuvre la délégation consentie par la Décision de l'Associé Unique et décidé que l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSPCE s'élèverait à 1.764,60 € par émission d'un maximum de 17 646 actions ordinaires nouvelles de la Société, représentant un montant global de souscription de 17 646 € dont 15 881,40 € de prime d'émission et pris acte de la suppression du droit préférentiel de souscription de l'associé unique de la Société au profit, notamment, de Monsieur Didier Fornetti (la « **Décision du Président** ») ;
- (iii) que Monsieur Didier Fornetti, titulaire de 2.941 BSPCE de la Société (le « **Bénéficiaire** ») a procédé, à l'exercice de 735 BSPCE et à la souscription, en conséquence, de 735 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 € au prix de souscription unitaire d'1 €, aux termes d'un bulletin de souscription en date du 09 décembre 2021, (le « **Bulletin de Souscription** ») et à la libération sa souscription en numéraire par virement bancaire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds en date du 16 décembre 2021;

- (iv) que Monsieur Didier Fornetti, titulaire de 2.941 BSPCE de la Société (le « **Bénéficiaire** ») a procédé, à l'exercice de 735 BSPCE et à la souscription, en conséquence, de 735 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 € au prix de souscription unitaire d'1 €, aux termes d'un bulletin de souscription en date du 13 Janvier 2023, (le « **Bulletin de Souscription** ») et à la libération sa souscription en numéraire par virement bancaire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds en date du 06 Février 2023 ;
- (v) que Monsieur Didier Fornetti, titulaire de 2.941 BSPCE de la Société (le « **Bénéficiaire** ») a procédé, à l'exercice des 1470 BSPCE lui restant à exercer et à la souscription, en conséquence, de 1470 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 € au prix de souscription unitaire d'1 €, aux termes d'un bulletin de souscription en date du 19 décembre 2023, (le « **Bulletin de Souscription** ») et à la libération sa souscription en numéraire par virement bancaire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds en date du 31 Janvier 2024 ;

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- la Décision de l'Associé Unique ;
- la Décision du Président ;
- le Bulletin de Souscription ;
- le certificat du dépositaire des fonds ; et
- le texte des présentes décisions.

a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 147 €, par émission de 1470 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 €, assortie d'une prime d'émission de 0,90 € par action ;
2. Modification corrélative des articles 2.1 et 2.2 des statuts de la Société ; et
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 147 €, par émission de 1470 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 €, assortie d'une prime d'émission de 0,90 € par action)

Le Président, connaissance prise (i) du Bulletin de Souscription, et (ii) du certificat de dépôt des fonds établi par la banque Arkéa le 31 janvier 2024;

constate qu'il a ainsi été souscrit par le Bénéficiaire à 1470 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 €, assortie d'une prime d'émission de 0,90 € par action, pour un prix de souscription total de 147 €;

constate que Bénéficiaire a intégralement libéré le montant de sa souscription par virement bancaire ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds y relatif ,

constate, en conséquence, que les 1470 actions ordinaires ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission,

décide que par suite le délai de souscription est clos par anticipation et **constate** que l'émission des 1470 actions ordinaires se trouve intégralement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des articles 2.1 et 2.2 des statuts de la Société)

Le Président, en conséquence de la décision qui précède,

constate la modification des statuts de la Société, comme suit :

- il sera ajouté un paragraphe 2.1.3 à la suite de l'article 2.1 (Apports) :

« Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 20 novembre 2020, et des décisions du Président en date du 6 Février 2024, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de 1470 €, assorti d'une prime d'émission globale de 1323 €, par émission de 1470 actions ordinaires de la Société, de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, pour le porter de 10 147€ à 10 294€. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

- l'article 2.2 (Capital social) sera modifié comme suit :

« ARTICLE 2.2 – CAPITAL SOCIAL

2.2.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de 10 294€.

2.2.2 Il est divisé en 102 940 actions, de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées ».

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

GROUPE COURTIN

représentée par Monsieur Christophe Courtin

GROUPE COURTIN
230 Route Des Palmes
Centrum
06560 Valbonne
N° Siret : 882 490 410 00025